



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBERATION N° 02-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, vingt avril (20/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

-Adeline ROLDAO-
MARTINS,
-Maryse GUILBERT,

-Laurine MARI,
-Josette DAMBREVILLE,

-Hakima MOHAMED,
-Isabelle LOPES

-Chantal MOUEIX
-Martine BELAND
-Sandrine FILLASTRE

Absents représentés Madame Annie PANNIER donne pouvoir à Madame Maryse GUILBERT

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FILLASTRE

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	1
Absents :	2

Délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en 20 mars 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

DELEGUE le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, par délégation de pouvoir au Président du CCAS

dans les matières suivantes afin de faciliter :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 :

APPROUVE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

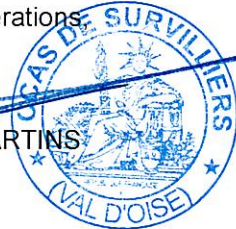
ARTICLE 3 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président, le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré, le 20 avril 2026,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.
Au registre des délibérations

Adeline ROLDAO-MARTINS
Présidente du CCAS



La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.